

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2011  
VALANT COMPTE-RENDU**

L'an deux mil onze, le 10 octobre à 20h30, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Maryanick Méhaignerie, Maire.

**Présents :** Maryanick Méhaignerie, Marie-Renée Saillant, Vincent Houdan, Jean-Paul Jannier, Bernard Delaunay, Gérard Gilbert, Claudine Paysant, Daniel Cheul, André Mongodin, Sabrina Saudrais, Thierry Duplat, Thérèse Loisel, Marie-Thérèse Esnault, Marie-France Bardaine, André Bellier, Stéphane Douabin, Christophe Boittin

**Excusés :** Jean-Louis Pinsard, Philippe Héry

**Pouvoirs :**

*M. Christophe BOITTIN est nommé secrétaire de séance.*

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du 12 septembre 2011

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de retirer de l'ordre du jour la question suivante:

- Rapport annuel 2010 du SMICTOM sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'ajouter à l'ordre du jour la question suivante:

- Compétences déléguées au Maire par le Conseil Municipal : modification de la délibération du 8 juillet 2009

Le présent compte-rendu a été affiché le 18 octobre 2011

- **2011.10.10 d1 – Aménagement du centre bourg : mise à jour du montant de l'opération**

M. Bernard DELAUNAY, adjoint au Maire, informe les conseillers que, suite à l'ajout des branchements en eau potable dans l'estimatif des travaux (+ 6 500 € HT à intégrer dans la phase 1), il convient de mettre à jour le tableau récapitulatif de l'opération approuvé lors du Conseil Municipal du 12 septembre 2011.

Récapitulatif de l'opération mis à jour

	<b>Coût HT</b>
Travaux	<b>584 100,00 €</b>
<i>Phase 1 - Les Glycines et place de la Mairie</i>	<b>371 400,00 €</b>
<i>Phase 2 - Place de l'église et rue St Martin</i>	212 700,00 €
Maîtrise d'œuvre	36 768,00 €
Mission SPS	2 000,00 €
Acquisition de terrain	73 219,85 €
Raccordement des logements HLM « Les Foyers » (Eau potable, téléphone, électricité)	20 000 €
Divers	32 022,89 €
<b>TOTAL</b>	<b>748 110.74 €</b>

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De valider l'opération telle que présentée ci-dessus, avec la mise à jour des montants
- D'autoriser Mme le Maire à effectuer des demandes de subventions :
  - Au titre des amendes de police

- Auprès de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipeement au Territoire Ruraux)
  - Auprès de la Région Bretagne au titre de l'ECO-FAUR
  - Auprès de l'Etat (Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi) au titre du FISAC (Fond d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce)
  - Auprès de l'Etat au titre de l'enveloppe parlementaire
  - Auprès de Vitré Communauté au titre du fond de concours
- D'autoriser Mme le Maire à effectuer toutes les autres demandes de subventions auxquelles ce projet peut être éligible

Après délibération et par 17 votes POUR, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

➤ **2011.10.10 d2 – Aménagement de la Perrière : choix de l'entreprise et demandes de subventions**

M. Bernard DELAUNAY, adjoint au Maire, informe les conseillers qu'après examen des offres reçues, la commission voirie propose de retenir l'entreprise Joseph BEAUMONT SAS pour l'aménagement de voirie de la Perrière, pour un montant de 15 751.90 € HT (18 839.27 € TTC).

Il informe également les conseillers qu'un devis de l'entreprise CEGELEC, d'un montant de 13 905.40 € HT (16 630.86 € TTC) a été validé pour l'extension de l'éclairage public rue de la Perrière.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De valider l'offre de l'entreprise Joseph BEAUMONT SAS pour un montant de 15 751.90 € HT
- D'autoriser Mme le Maire à effectuer des demandes de subventions au titre de la DETR et des amendes de police pour ces travaux
- D'autoriser la commune à percevoir la subvention du SDE 35 pour les travaux d'extension de l'éclairage public pour un montant de 6 625.28 €

Après délibération et par 17 votes POUR, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

➤ **2011.10.10 d3 – Budget principal : création de l'opération « Aménagement de la rue Richard »**

Pour faire suite au lancement de la consultation relative à la maîtrise d'oeuvre de l'opération d'aménagement de la rue Richard, il est nécessaire d'ouvrir une nouvelle opération au budget primitif 2011 de la commune :

Opération 131 : Aménagement de la rue Richard

Après délibération et par 17 votes POUR, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ouverture de l'opération 131 comme indiqué ci-dessus.

➤ **2011.10.10 d4 – Budget principal : décision modificative n°3**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 17 votes POUR de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice :

Dépenses d'investissement :

Opération 129 (Logiciels informatiques) – compte 205 :	- 5 000 €
Opération 131 (Aménagement de la rue Richard) – compte 2315 :	+ 5 000 €

➤ **2011.10.10 d5 – Budget extension de la zone artisanale de la Haute Bouexière : décision modificative n°1**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 17 votes POUR de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) – compte 658 :	+ 5 €
---	-------

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 75 (Autres produits de gestion courante) – compte 758 :	+ 5 €
--	-------

➤ **2011.10.10 d6 – Régime indemnitaire : modification de la délibération relative à l'IAT**

Il est proposé au Conseil Municipal d'ajouter le grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe aux grades auxquels peut être attribuée la prime :

Filière	Grade	Date d'effet
Technique	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	01/09/2010
Administrative	Rédacteur territorial	20/09/2010
	Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe	01/01/2009
<b>Animation</b>	<b>Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>11/10/2011</b>

Le reste de la délibération demeure inchangé à savoir :

« Cette indemnité est calculée à partir d'un montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel par grade, indexé sur la valeur du point et multiplié par un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8 par le nombre d'agents de ce grade.

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du conseil d'Etat n°131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement, le coefficient multiplicateur est fixé à 8.

Le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus.

Le Maire précise que le montant sera versé mensuellement proportionnellement au temps de travail et pourra être modulé en fonction des critères d'attribution ci-dessous :

- assiduité et ponctualité (respect de l'horaire et temps de présence au travail) ;
- initiative (deviner, suggérer, anticiper, agir spontanément pour améliorer la situation, utilisation-construction des temps morts) ;
- réactivité/flexibilité (adapter son comportement, accepter des tâches non prévues rapidement et avec efficacité) ;
- sens des responsabilités (prendre sur soi, reconnaître et assumer) ;
- respect des procédures et du matériel (suivre spontanément les règlements, sécurité, utilisation dans les meilleures conditions du matériel confié..).

Un arrêté individuel sera pris par le Maire préalablement au versement de l'indemnité en fonction des critères ci-dessus.

Modalités de maintien et de suppression de l'IAT :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'IAT suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, l'IAT sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IAT est suspendu.

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget. »

Après délibération et par 17 votes POUR, le Conseil Municipal accepte cette modification.

➤ **2011.10.10 d7 – Convention de mise à disposition et de subvention annuelle à l'association « Familles Rurales »**

*Mme Sabrina SAUDRAIS sort de la salle du Conseil pour cette délibération.*

M. Jean-Paul JANNIER, adjoint au Maire, expose :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la commission administrative paritaire, d'une mise à disposition au profit d'organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leur établissement publics administratifs, pour l'exercice des seules missions de service public confiées à ces organismes.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la mise à disposition d'un agent de la commune au profit de l'association « Familles Rurales », en vue d'exercer les fonctions de directeur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Cette mise à disposition se fera pour une durée de trois ans renouvelables et un temps de travail de 21 heures par semaine, avec effet au 11 octobre 2011
- La commune exonère l'association du remboursement du coût financier de cette mise à disposition à titre de subvention. La commune établira en fin d'année civile le décompte du coût salarial de la mise à disposition et donc de la subvention accordée à l'association
- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition et de subvention annuelle avec l'association « Familles Rurales » ainsi que tout document lié à ce dossier.

Après délibération et par 16 votes POUR, le conseil Municipal approuve ces propositions.

➤ **2011.10.10 d8 – Modification du temps de travail de l'emploi d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe**

M. Jean-Paul JANNIER, adjoint au Maire, informe les conseillers que compte tenu de l'ajout de la fonction de directeur de l'ALSH, via une mise à disposition, au poste d'Adjoint d'Animation de 2ème classe, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 12 septembre 2011,

Vu le tableau des emplois,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De supprimer l'emploi d'adjoint d'animation de 2ème classe créé initialement à temps non complet par délibération du 5 septembre 2008 pour une durée de 17.5 heures par semaine, et de créer un emploi d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps complet à compter du 11 octobre 2011,
- De modifier ainsi le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

Après délibération et par 17 votes POUR, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

➤ **2011.10.10 d9 – Renouvellement du contrat de l'agent d'entretien**

Mme le Maire informe les conseillers que compte tenu de la demande de renouvellement de mise en disponibilité de Mme Marie-Odile JERAULT, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler pour un an (du 1<sup>er</sup> novembre 2011 au 31 octobre 2012) le contrat de Mme Marie-Annick RONDEAU, qui remplace Mme JERAULT.

Après délibération et par 17 votes POUR, le Conseil Municipal approuve le renouvellement du contrat et autorise Mme le Maire à le signer.

➤ **2011.10.10 d10 – CNFPT : Vœu demandant au gouvernement de renoncer à l'amputation de 10% de la cotisation pour la formation des agents territoriaux**

Il est proposé au Conseil Municipal de demandé que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au

Centre Nationale de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

Après délibération et par 17 votes POUR, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

➤ **2011.10.10 d11 – Vente de logements locatifs sociaux par Habitat 35 : avis du Conseil Municipal**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que l'office HLM « HABITAT 35 » souhaite procéder à la vente de logements locatifs sociaux sur la commune :

- Vente active de 6 pavillons rue des Dahlias et de 4 pavillons rue du Chant du Ruisseau
- Vente passive de 13 pavillons rue de l'Orgerie

Définition de la vente active :

- Proposition d'acquisition au locataire en place. Si le locataire en place ne souhaite pas acquérir son logement, il reste locataire dans les mêmes conditions qu'auparavant
- Lorsque le locataire quitte le logement, celui-ci est mis en vente et proposé en priorité aux locataires HABITAT 35. Il reste inoccupé jusqu'à sa vente

Définition de la vente passive :

- Proposition d'acquisition au locataire en place. Si le locataire en place ne souhaite pas acquérir son logement, il reste locataire dans les mêmes conditions qu'auparavant
- Lorsque le locataire quitte le logement, celui-ci est remis en location par HABITAT 35

Le prix de vente des logements sera communiqué à la commune en fin d'année, après consultation des domaines et d'un notaire.

Après délibération et par 17 votes POUR, le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet de vente sous réserve qu'une négociation soit engagée avec HABITAT 35 pour une éventuelle acquisition par la commune des deux pavillons les plus proches de la mairie, rue des Dahlias.

➤ **2011.10.10 d12 – Vitré Communauté – Modification des statuts**

Mme Le Maire expose :

« Par arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2001, le Préfet d'Ille et Vilaine a autorisé la constitution de la Communauté d'agglomération de Vitré regroupant les 37 communes appartenant aux cantons de Vitré-ouest, Vitré-est, Argentré du plessis et Châteaubourg et, à cette fin, a approuvé les statuts de notre E.P.C.I.

Ces statuts ont été modifiés à plusieurs reprises :

- le 5 février 2004 pour la création du SPANC et l'intervention du service espaces verts en tant que prestataire de service pour le compte des communes membres ;
- le 4 février 2005 pour le transfert du siège social ;
- le 22 décembre 2006 pour diverses modifications préalablement à la définition de l'intérêt communautaire ;
- le 1<sup>er</sup> février 2008 en raison de la création du syndicat mixte « Pays touristique des Portes de Bretagne », de l'adhésion de Vitré Communauté à ce syndicat et de la nécessité de préciser certaines des compétences de la Communauté ;
- le 27 mai 2009 relativement à la définition de zones de développement de l'éolien et à la possibilité pour le service espaces verts, voirie et chantier d'insertion d'intervenir en qualité de prestataire de services dans des domaines listés ;
- le 28 décembre 2009 en raison du retrait de la commune d'OSSE de Vitré Communauté.

Afin de permettre à Vitré Communauté d'étendre ses compétences dans le domaine de l'animation culturelle, d'apporter quelques modifications à d'autres de ses domaines d'intervention tels que définis dans ses statuts (aménagement de l'espace communautaire, politique sportive, politique touristique ; construction, entretien et gestion des aires réservées aux gens du voyage) et de supprimer l'annexe 1 à ses statuts d'origine, je vous propose de modifier ces derniers ainsi qu'il suit :

La Communauté d'agglomération exerce de plein droit, au lieu et place des communes adhérentes, les compétences suivantes :

L'article 3 est ainsi modifié :

### **Article 3 -COMPETENCES**

1. En matière de développement économique et d'emploi :

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ;
- Actions de développement économique d'intérêt communautaire : acquisition et construction de bâtiments à usage économique dont des ateliers relais d'intérêt communautaire ;
- La Maison de l'Emploi et de la Formation Professionnelle : gestion de l'immobilier en qualité de propriétaire et contribution au fonctionnement au travers d'un G.I.P. ;
- La garde des enfants aux horaires dits atypiques : participation financière à sa mise en œuvre sous la forme de participations auprès de l'association organisatrice du service dans le cadre d'une expérimentation.
- La délégation du Conseil général des dispositifs du RMI/RMA et RSA ;
- Missions d'insertion communautaire, par l'activité économique, avec un accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires ;
- Mission de coordination des politiques sociales ;
- Participation financière à des structures œuvrant pour l'emploi (Mission locale, Chantier des 7 cantons, le Relais...) voire, dans l'avenir, d'autres associations dont les statuts comporteraient une intervention en faveur de l'insertion professionnelle par l'emploi ;
- Points Accueil Emploi : mise en œuvre des PAE d'Argentré-du-Plessis et de Châteaubourg ;

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Délégation au Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur ;
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Toutes les actions de politique foncière permettant de réaliser tous projets déclarés d'intérêt communautaire » et notamment :
  - Acquisitions amiables à titre onéreux, par voie d'échanges...etc
  - Acquisitions par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique,
  - Acquisition par voie de préemption dans le cadre de délégations de compétences spécifiques des zones d'aménagement différé instituée par le Préfet au bénéfice de la Communauté d'agglomération sur les zones d'intérêt communautaire conformément aux articles L. 212-4 et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme.
  - Acquisitions par voie de préemption sur les périmètres de droit de préemption urbain institués par les communes au bénéfice de la Communauté d'agglomération conformément aux articles L. 211-2 (D.P.U.) et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme ;
- Organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi, et comprenant notamment les transports scolaires, le transport des élèves des écoles primaires et maternelles vers les deux piscines du territoire de Vitré Communauté et le transport à la demande ;
- Mise en place et gestion d'un Système d'Informations Géographiques communautaire : service offert aux communes qui en font la demande et suivi de la numérisation cadastrale ;

3. En matière d'équilibre social de l'habitat :

- Elaboration et gestion du programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4. En matière de politique de la ville dans la communauté :

- Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ;
- Dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance et d'animations de la jeunesse ;

5. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;  
Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;
6. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :
- Lutte contre la pollution de l'air ;
  - Lutte contre les nuisances sonores ;
  - Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables ;
  - Définition, sur le territoire de Vitré communauté, des zones de développement de l'éolien sur la base du schéma de développement de l'éolien élaboré par le syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré, et dépôt en préfecture du dossier de proposition de création de ces zones ;
  - Soutien aux actions en faveur des économies d'eau ;
  - Soutien aux actions en faveur de la protection et de la valorisation des paysages ;
  - Etudes environnementales et paysagères menées à l'échelle du territoire de Vitré Communauté
  - Gestion du Service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC) dont les missions obligatoires sont :
    - pour les dispositifs d'assainissement non Collectif neufs et à réhabiliter : assurer le contrôle de leur conception et de leur réalisation (contrôle de bonne exécution sur le terrain)
    - pour l'ensemble des dispositifs d'assainissement non Collectif : réaliser des contrôles périodiques de leur bon fonctionnement et de leur entretien.
  - Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés (collectes et traitements des déchets ménagers et déchets assimilés) délégués au SMICTOM du sud-est d'Ille et Vilaine ;
  - Plan de résorption des décharges brutes ;
  - Possibilité pour le service espaces verts, voirie et chantier d'insertion de la communauté d'agglomération d'intervenir en qualité de prestataire de services, pour le compte des communes membres, d'autres collectivités territoriales, de groupements de communes et d'établissements publics, à leur demande, dans les domaines suivants :
    - aménagement et entretien d'espaces verts ;
    - entretien d'espaces naturels ;
    - entretien de terrains de sport ;
    - balayage mécanique ;
    - curage d'avaloirs ;
    - désherbage de voirie ;
    - transport et/ou installations de matériels de location divers ;
  - Location aux communes qui en font la demande, des matériels divers ;
7. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
8. Politique sportive
- Les domaines d'intervention de l'animation sportive vers les clubs et les jeunes se définissent comme suit :
- Intervention directe vers les clubs dont la pratique :
- Est organisée et réglementée par une fédération sportive délégataire.
  - Est représentée au minimum par 500 licenciés répartis dans les clubs sur ¼ des communes du territoire communautaire.
- L'encadrement assuré par les éducateurs du service des sports est dirigé :
- Vers les licenciés participants aux compétitions
  - Pour une intervention minimum d'une séquence hebdomadaire sur la saison sportive
  - En accompagnement d'un bénévole pour chaque séance
  - Vers les jeunes de 11 à 17 ans pour la découverte et l'initiation aux activités physiques et sportives pendant les congés scolaires.
- Le soutien à l'emploi sportif :
- Pour les activités sportives des fédérations délégataires, le soutien à l'emploi sportif est possible dans les conditions suivantes :
- Prise en charge d'heures d'encadrement :

Pour les activités sportives des fédérations délégataires ne bénéficiant pas de l'intervention directe, une prise en charge de l'encadrement par Vitré communauté est possible dans les conditions suivantes.

Elle s'applique selon le mode d'intervention suivant :

- plafond à 5 heures par semaine et pour 30 séances annuelles par activité
- calcul sur la base du coût horaire du tarif d'animation directe
- Cet encadrement devra être assuré par un éducateur sportif breveté d'état en direction des jeunes

Pas de cumul possible avec les autres dispositifs

La demande est à renouveler pour chaque saison sportive

- Accompagnement de l'emploi sportif :

1. L'emploi en réseau doit répondre aux critères suivants :

- entente de 2 clubs au moins de communes différentes
- clubs affiliés à une fédération délégataire
- pour l'emploi d'éducateur sportif breveté d'état
- 1/3 du salaire chargé plafonné à 10 000 €
- mi-temps minimum (17.50 h)

Ce dispositif vient en complément de l'accompagnement du département ou des communes concernées. Le total des aides des collectivités ne pouvant excéder les 2/3 du poste plafonnées.

La demande est à renouveler pour chaque saison sportive.

Vitré Communauté ne soutiendra pas les postes concernant les activités du domaine d'intervention du service d'animation sportive.

2. L'emploi haut niveau amateur doit remplir les conditions suivantes :

- clubs affiliés à une fédération délégataire évoluant au niveau national
- pour l'emploi d'éducateur sportif breveté d'état
- mise à disposition vers le service des sports pour compléter les demandes à raison de 50 % de son temps pour les pratiques identifiées d'intérêt communautaires
- 1/3 du salaire chargé plafonné à 10 000 €
- mi-temps minimum (17.50 h)

Ce dispositif vient en complément de l'accompagnement du département ou de la commune et du club concernés.

Maintien de l'aide pour une saison en cas de rétrogradation au niveau régional

Un seul poste aidé par club sur ce dispositif

La demande est à renouveler pour chaque saison sportive.

3. La pérennisation des emplois jeunes dans les conditions suivantes :

- Activités identifiées d'intérêt communautaire
- 1/3 du salaire chargé, plafonné à 10 000 €
- pour l'emploi d'éducateur sportif breveté d'état
- intervention auprès des clubs du territoire pour 50 % de leur temps de travail au plus pour un mi-temps annuel minimum

- Le soutien à l'événementiel sportif répondant aux critères suivants :

L'événement sportif devra être inscrit au calendrier des compétitions de portées nationales ou internationales.

Cet événement doit intégrer une dimension populaire et se dérouler sur le territoire communautaire pour valoriser Vitré communauté au travers de sa médiatisation.

Pour tous les dispositifs d'intervention du service des sports, une convention est établie définissant les obligations d'engagement des clubs, des communes et de Vitré Communauté.

9. Intervention complémentaire dans le domaine de l'animation culturelle :

- Le Festival d'été communautaire ;
- L'enseignement dispensé par le conservatoire de musique et d'arts dramatiques ;
- L'enseignement musical dispensé dans le cadre de la ou des classe(s) à horaires aménagés de musique (CHAM) ;
- L'enseignement dispensé par l'école intercommunale d'arts plastiques ;
- Les spectacles à destination des scolaires inscrits dans la programmation culturelle de Vitré Communauté ainsi que l'accueil des artistes en résidence

#### 10. Politique touristique :

- Adhésion au syndicat mixte « Pays touristique des Portes de Bretagne » ayant pour objet :

- D'élaborer et de participer à la mise en œuvre d'un projet de développement touristique du Pays Touristique en liaison avec l'ensemble des partenaires privés et publics.
- De contribuer, par un soutien technique, aux porteurs de projets à l'aménagement et au développement de l'offre touristique ainsi qu'à l'organisation de la production dans ce domaine.
- D'assurer des actions de promotion de l'offre touristique à l'échelle du Pays Touristique et de favoriser sa commercialisation en cohérence avec les interventions régionales et départementales.
- D'organiser, de participer à des opérations de mise en réseaux et d'accompagnement des différents acteurs du tourisme local autour de démarches qualité ou collectives à l'échelle du Pays Touristique.
  
- De réaliser des études en matière de développement touristique à l'échelle du Pays Touristique
- De participer à l'observation de l'économie touristique locale
- De détecter les besoins en formation des acteurs locaux du tourisme et de participer à la mise en œuvre des actions de formation ;

- Organisation du rallye touristique

- Mise en place de Relais d'informations services (mobiliers présentant l'offre touristique de la communauté) afin d'assurer un maillage informatif et promotionnel plus dense pour les clientèles touristiques ;

#### 11. La construction, l'entretien et la gestion des aires réservées aux gens du voyage ;

12. Prise en charge de la participation des communes au service départemental d'incendie et de secours ;

#### 13. Dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication :

- Adhésion au syndicat mixte de développement de services de technologies, d'informations et de télécommunications « Mégalis Bretagne » ayant pour objet :

- De favoriser l'accès de ses membres aux moyens de communications électroniques à haut débit,
- De favoriser le développement des services innovants et des usages liés aux TIC, dont la mise en œuvre des moyens permettant la promotion et le développement de l'administration électronique sur l'ensemble du territoire breton, par la mutualisation des moyens entre ses membres, ainsi que des organismes qui leur sont rattachés,
- De passer et d'exécuter, pour le compte de tout ou partie de ses membres, tout contrat nécessaire à la réalisation de ses missions,
- D'adhérer, avec le rôle si nécessaire de coordonnateur, à tout groupement de commandes en vue de passer tout contrat conforme à l'objet syndical.

L'annexe 1 aux statuts d'origine de Vitré Communauté, approuvés par arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2001, relative au nombre de délégués par commune à la date de création de la communauté d'agglomération, est supprimée.

Je vous rappelle, en dernier ressort, que la modification des statuts sera prononcée par arrêté préfectoral, après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres de Vitré Communauté. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus importante. (Articles L. 5211-17 et L 5211-5 du code général des collectivités territoriales). »

Il vous est proposé d'adopter les modifications ci-dessus présentées aux statuts de Vitré Communauté.

Après délibération et par 17 votes POUR, le Conseil Municipal approuve ces modifications.

#### ➤ **2011.10.10 d13 – Logements communaux : modification du bail du logement 4, rue Richard**

Mme le Maire informe les conseillers qu'un garage et un jardin étaient compris dans le bail du logement communal situé 4, rue Richard. Ce garage, qui doit être démolit, et ce jardin sont inclus dans le projet de lotissement « Le Champ Richard ».

Il est donc nécessaire de signer un avenant au bail avec le locataire actuel, M. Sébastien FRITEAU, afin d'exclure du bail le garage et le jardin, à compter du 31 mars 2012.

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

- D'autoriser Mme le Maire à signer l'avenant au bail
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Après délibération et par 17 votes POUR, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

- **2011.10.10 d14 – Compétences déléguées au Maire par le Conseil Municipal : modification de la délibération du 8 juillet 2009**

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier la délibération du 8 juillet 2009 relative aux compétences déléguées au Maire par le Conseil Municipal comme suit:

« Madame le Maire explique que l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire certaines compétences. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Mme le Maire pour la durée de son mandat à :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 €, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités des sinistres y afférentes
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges. »
- **Ajout de la mention suivante: Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans**

Après délibération et par 17 votes POUR, le Conseil Municipal approuve cette modification.

- **Décisions du Maire prises en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du CGCT (Délibération du 8 juillet 2009)**

- Marchés publics (inférieurs à 50 000 € HT)

- 2011-14: Acquisition d'équipements de protection individuelle pour les agents des services techniques pour un montant de 2 034.38 € HT (2 433.12 € TTC) – Entreprise SOFIBAC (Cesson Sévigné)
- 2011-15: Acquisition de drapeaux pour la mairie pour un montant de 631.74 € HT (755.56 € TTC) – Entreprise DOUBLET (Rennes)
- 2001-16: Renouvellement de l'armoire électrique et remplacement de l'automate de la station d'épuration pour un montant de 20 110 € HT (24 051.56 € TTC) – La Nantaise des Eaux (St Méen le Grand)
- 2011-17: Recharge des deux points de frappe de la cloche n°1 de l'église pour un montant de 5 794.60 € HT (6 930.34 € TTC) – Entreprise BODET (Plérin)
- 2011-18: Travaux d'extension de l'éclairage public rue de la Perrière pour un montant de 13 905.40 € HT (16 630.86 € TTC) – Entreprise CEGELEC (Rennes)
- 2011-19: Raccordement gaz de l'église pour installation du chauffage, pour un montant de 1 085.16 € HT (1 297.85 € TTC) – GRDF
- 2011-20: Renouvellement du contrat gaz de la salle Robert Schuman pour une durée de trois ans à compter du 1er octobre 2011

- **Compte rendu de commissions**

1/Commission bâtiment du 19 septembre 2011

M. Gérard GILBERT, adjoint au Maire, présente les travaux de la commission :

- Aménagement des cellules médicales : présentation des différentes esquisses par Françoise GESLAND, du cabinet GESLAND-HAMELOT

Présentation de trois esquisses par l'architecte. La commission se prononce en faveur de l'esquisse n°3.

La commission a émis diverses observations. Le Conseil valide l'ajout d'un WC supplémentaire dans le projet. Les plans validés seront transmis à M. MESRE, architecte du projet de la SA d'HLM « Les Foyers ».

Le chiffrage de l'opération est à fournir pour le 24 octobre 2011 par l'architecte.

- Informations ou questions diverses

### 2/Commission sport et loisirs du 26 septembre 2011

M. Vincent HOUDAN, adjoint au Maire, présente les travaux de la commission:

- Rencontre avec les responsables de la pétanque : un concours est organisé le 12 novembre 2011 au terrain stabilisé.
- Préparation du Balazé Infos
- Présentation d'une proposition pour la fête de la musique : date retenue pour 2012 : le vendredi 22 juin
- Site Internet de la commune : M. Thierry DUPLAT présente les évolutions du site

### 3/Rencontre entre la commission éducation, culture, jeunesse et l'OGEC et l'APEL du 27 septembre 2011

M. Jean-Paul JANNIER, adjoint au Maire, présente le compte-rendu de la réunion :

- Rentrée scolaire 2011-2012
  - ↪ 291 élèves pour 11 classes
  - ↪ 14 enseignants dont 3 en temps partiel, arrivée de 2 nouveaux enseignants
  - ↪ Recrutement de 3 EVS et 2 AVS
  - ↪ Total du personnel école (enseignants et salariés) : 30 personnes
- La rentrée scolaire s'est déroulée conformément aux prévisions.

- Convention cantine/garderie
- Constitution d'un groupe de travail cantine :
- ↪ Mairie : Maryanick Méhaignerie  
Jean-Paul Jannier  
Vincent Houdan  
Philippe Héry  
Stéphane Douabin
  - ↪ OGEC : Céline Jardin + 1 personne à définir
  - ↪ APEL : 2 personnes à définir
  - ↪ École : Denis Pondard

#### ➤ **Questions diverses**

##### 1. Dates à retenir :

- Commission embellissement : jeudi 13 octobre 2011
- Commission communication/Préparation du Téléthon : lundi 24 octobre 2011
- Commission urbanisme : mercredi 26 octobre 2011
- Commission communication/Préparation du bulletin de décembre : jeudi 3 novembre 2011
- Réunion publique sur les réalisations et projets communaux : vendredi 18 novembre 2011
- Commission finances : lundi 5 décembre 2011

***Prochain Conseil Municipal : le vendredi 4 novembre 2011 à 20h30***